

**SANTE****Centre Municipal de Santé**

Evolution de son Système d'Information et formation du personnel médical

Reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au SIIM94

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des objectifs affichés dans son Projet Régional de Santé, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France souhaite soutenir et pérenniser l'offre de soins déjà implantés sur le territoire francilien, notamment par la mise en place ou la mise à jour des systèmes d'information.

Le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine a répondu à cet appel à projet le 30 septembre 2015.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France a accordé 17 500 euros au Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine qui devra fournir à l'ARS des points réguliers sur l'avancement du projet et sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal du 19 novembre 2015 a approuvé la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, afin de bénéficier de ce financement. Les recettes en résultant ont bien été inscrites au budget communal.

Ce projet regroupé avec 3 autres centres de santé du département et confié au Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale « SIIM 94 », implique notamment l'achat de logiciels ainsi que la formation du personnel médical.

Je vous propose donc de reverser l'intégralité de la subvention, reçue de l'ARS au SIIM94 qui va assurer en 2017 le financement de l'acquisition des logiciels, ainsi que les services associés comme les formations du personnel médical.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

**SANTE**

**25) Centre Municipal de Santé**

Evolution de son Système d'Information et formation du personnel médical

Reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au SIIM94

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 approuvant la convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France pour 17 500 €,

considérant que ladite convention a été signée le 23 novembre 2015 avec l'ARS, et que la subvention a bien été versée au budget communal,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 approuvant le périmètre d'infogérance tel que défini par le SIIM94, qui intègre bien le domaine de la santé publique,

considérant que l'évolution des Systèmes d'Information en service au Centre Municipal de Santé est à la charge du SIIM94,

considérant que la Ville a confié au SIIM94 l'acquisition des logiciels, ainsi que la formation du personnel médical,

considérant qu'il y a donc lieu de reverser ladite subvention au SIIM94,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** DECIDE le versement de la subvention de 17 500 € perçue dans le cadre du FIR par l'ARS au SIIM94 pour l'acquisition de logiciels et la formation du personnel médical.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017